



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rémunérations

Question écrite n° 31014

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application du décret n° 93/92 du 19 janvier 1993 relatif à l'application de la nouvelle bonification indiciaire à certaines catégories de personnel de la fonction publique hospitalière. Ce décret prévoit que ce dispositif s'applique aux fonctionnaires nommés dans le corps des aides soignants exerçant auprès des personnes âgées relevant des sections de cure médicale ou dans les services ou les unités de soins de longue durée auprès des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie. La question est de savoir si cette bonification indiciaire peut concerner également les agents des services de soins infirmiers à domicile rattachés à une maison de retraite, sachant que les aides soignants exercent leurs activités auprès de personnes dont la dépendance est souvent identique ou plus importante que les personnes âgées relevant des sections de cure médicale ou hébergées dans des services ou unités de soins de longue durée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31014

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3403

Question retirée le : 4 octobre 1999 (Retrait pour cause de question identique)